

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251219-lmc147856-AR-1-1
Date de télétransmission :	22 décembre 2025
Date de réception :	22 décembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	22 décembre 2025



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

### ARRÊTÉ N° DE/2025/0848

portant fixation pour l'année 2025 du prix de journée de la Villa Excelsior - Société Philanthropique

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 relatif à l'extension de la revalorisation du SEGUR ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 mars 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2023 transmis le 26 avril 2024 ;

Vu le budget prévisionnel reçu le 30 octobre 2024 ;

Vu le nombre d'équivalents temps plein éligibles au Ségur pour tous transmis par l'association ;

Vu le courrier du 07 novembre 2025 reprenant l'ensemble des éléments retenus dans le cadre du dialogue de gestion 2025 ;

Vu le courrier du 24 novembre 2025 adressé par l'association dans le cadre de la procédure contradictoire ;

### ARRETE

ARTICLE 1 : Le résultat du compte administratif 2023 est arrêté comme suit :

Dépenses 2023 retenues	2 432 145,97 €
Recettes 2023 retenues	2 303 129,54 €
Résultat Administratif 2023 retenu	-129 016,43 €
Report du résultat 2021	+34 763 €
Résultat cumulé 2023	-94 253,43 € à affecter en augmentation des charges 2025

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes nettes de la Villa « Excelsior », tenant compte de l'affectation du résultat cumulé 2023, sont autorisées à hauteur de **2 428 591,05 €** :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Groupe 1 Mesure nouvelle :	225 844 € 48 182 €	2 353 394,05 €
Groupe 2	1 599 856 €	46 075 €
Groupe 3 Dont 82 797,62 € de frais de siège *	460 455,62 €	29 122 €
Résultat cumulé 2023	94 253,43 €	
Total	2 428 591,05 €	2 428 591,05 €

ARTICLE 3 : Tenant compte de l'absence de recettes perçues sur l'exercice 2024 et de l'absence de recettes prévisionnelles pour l'exercice 2025 liées aux frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes, ainsi que les autres recettes en atténuation, la dotation nette allouée s'élève à **2 353 394,05 €**, dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

Année 2025	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Reprise du résultat N-2 Déficitaire	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	2 006 254,25 €	0 €	0 €	182 386,75 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	252 886,37 €	0 €	94 253,43 €	347 139,80 € (sur 1 mois)
<b>TOTAL</b>	<b>2 259 140,62 €</b>	<b>0 €</b>	<b>94 253,43 €</b>	<b>2 353 394,05 €</b>

À cette dotation s'ajoute un montant de 49 995 € au titre du Ségur pour tous, établi sur la base de la déclaration des équivalents temps plein éligibles. Ainsi, le montant de la dotation mensuelle de décembre 2025 est de **397 134,80 €**.

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée de la Villa « Excelsior » est fixé comme suit :

Journées prévisionnelles 2025	Prix de journée 2025 (arrondi au centième inférieur)
10 220	230,27 €

Ce prix de journée moyen s'applique pour l'année 2025 et jusqu'à fixation du prix de journée 2026.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'à fixation de la dotation 2026, le montant du budget autorisé prévisionnel est de 2 272 229,62 €.

La fraction forfaitaire de la Villa « Excelsior » sera de 186 625 € de janvier à novembre 2026 et 219 354,62 € pour décembre 2026.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9: Monsieur le directeur général adjoint en charge du développement des solidarités humaines et Monsieur le directeur général de la Société Philanthropique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 19 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint pour le développement  
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL